

## BARBADE

Date des élections: 9 septembre 1971

### **But de la consultation**

Il s'agissait de renouveler la totalité des membres de l'Assemblée nationale qui, élus en 1966, c'est-à-dire avant que la Barbade n'ait acquis son indépendance, étaient arrivés au terme de leur mandat.

### Caractéristiques du Parlement

Le Parlement bicaméral de la Barbade se compose d'une Assemblée nationale et d'un Sénat.

— L'Assemblée nationale compte 24 membres élus pour 5 ans.

— Le Sénat se compose de 21 Sénateurs parmi lesquels 12 sont nommés par le Gouverneur général, sur proposition du Premier ministre, 2 sont nommés par le Gouverneur général sur proposition du Chef de l'opposition, et enfin 7 sont nommés par le Gouverneur général lui-même pour représenter des intérêts religieux, économiques, sociaux, ou de tout autre ordre, dont il estime qu'ils doivent être représentés. Le mandat des Sénateurs est de 5 ans.

### Système électoral

Tout citoyen de la Barbade de l'un ou l'autre sexe âgé de plus de 18 ans, ayant résidé dans une circonscription électorale pendant au moins 3 mois, et inscrit sur le registre électoral de ladite circonscription, jouit du droit de vote. Bénéficient également de ce droit les citoyens d'un pays du Commonwealth ayant l'âge requis et ayant résidé à la Barbade pendant les 3 ans précédant la date du scrutin.

Ne peuvent être inscrits sur les registres électoraux les malades mentaux, les personnes qui purgent une peine de prison, ou sont sous le coup d'une condamnation à mort ou d'une peine de prison excédant 12 mois, ou encore de l'une des incapacités prévues par la loi.

Les personnes en mission officielle à l'étranger et leur suite ont le même statut que les électeurs des Services nationaux à l'étranger, et sont inscrites comme tels sur les listes électorales.

Pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faut être citoyen de la Barbade, laïc et âgé de plus de 21 ans ; sont également éligibles les citoyens d'un pays du Commonwealth non originaires de la Barbade, s'ils ont résidé dans le pays pendant les 7 années précédant l'élection. Sont inéligibles à l'une ou l'autre Chambre les faillis, les personnes qui ont fait allégeance à un Etat étranger,

celles qui remplissent des fonctions judiciaires, purgent une peine d'emprisonnement de plus de 6 mois, ne sont pas saines d'esprit ou ont été convaincues de fraude électorale, ou encore toute personne tombant sous le coup d'une loi adoptée par le Parlement et réduisant les conditions d'éligibilité.

Le montant des sommes engagées par chaque candidat au cours de sa campagne électorale est strictement limité par la loi électorale.

La Barbade est divisée en 24 circonscriptions électorales, qui élisent chacune un Député à l'Assemblée nationale, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Si un siège de Sénateur devient vacant en cours de législature, le Gouverneur général nomme un nouveau Sénateur, après consultation des autorités compétentes, selon la catégorie à laquelle appartenait le siège à pourvoir. En cas de vacance à l'Assemblée nationale, il est procédé à une élection partielle.

#### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Trois partis étaient en compétition aux élections législatives du 9 septembre 1971.

Les deux adversaires du parti majoritaire, le Parti travailliste démocratique (*Démocratie Labour Party*, DLP), conduit par le Premier ministre sortant, M. Errol Barrow, étaient, d'une part, le Parti travailliste de la Barbade (*Barbados Labour Party*, BLP), dont le chef est M. Bernard St John, et, d'autre part, le Parti national de la Barbade (*Barbados National Party*, BNP).

Quarante-huit candidats représentaient ces 3 formations, et 2 candidats indépendants briguaient également les suffrages des électeurs.

M. Errol Barrow, leader du DLP, qui a remporté les élections, a été chargé par le Parlement de former un nouveau cabinet.

#### Données statistiques

##### 1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à V Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits . . . . . 116 000 (approximativement)  
 votants . . . . . 85 %

Formation politique	Nombre de sièges à l'Assemblée nationale
Parti travailliste démocratique (DLP) . . . .	18 (+4)
Parti travailliste de la Barbade (BLP) . . . .	6 (—2)
Parti national de la Barbade (BNP) . . . . .	— (—2)